

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

L'Agence du service civique est associée à l'élaboration des contrats de ville.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 10 mars 2010 a créé l'Agence du service civique dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale, la mixité et permettre à des volontaires de servir la République.

Les objectifs de l'Agence croisent la problématique urbaine qui définit la politique de la ville. L'Agence du Service Civique pourrait être plus fortement mobilisée pour aider les associations travaillant sur le terrain mais aussi pour permettre à des jeunes gens habitants les quartiers en difficultés de s'engager.

Les quartiers en difficultés sont en manque de République et sont les victimes collatérales de la suspension du service national en 2001. Le service civique est aujourd'hui une façon originale de faire vivre concrètement les valeurs de la République dans une perspective de développement urbain et d'accomplissement personnel.